



Commission consultative de sécurité
municipale
DSPS - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

Genève, le 20 décembre 2022

Rapport d'activité législature 2018-2023
4ème année
(Période du 1^{er} décembre 2021 - 30 novembre 2022)

1. Bases légales de la commission consultative de la sécurité municipale (ci-après: CCSM)

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF, A2 20);
- Article 4, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF, A 2 20.01);
- Article 12 de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes, du 20 février 2009 (LAPM; F 1 07);
- Articles 14 à 16 du règlement sur les agents de la police municipale du 28 octobre 2009 (RAPM; F1 07.01).

2. Compétences légales de la CCSM

La CCSM a notamment pour tâches d'émettre un avis ou de formuler des propositions sur l'application des dispositions de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) et de ses dispositions d'applications (art. 16 RAPM). Plus généralement, elle se saisit de toute question relative à la sécurité dans les communes, en particulier sous l'angle des compétences respectives ou communes des polices cantonale et municipales.

3. Activités de la commission

La CCSM s'est réunie à quatre reprises durant cette période, les 11.02.2022, 05.04.2022, 09.06.2022 et 11.11.2022. Sa composition a également changé.

Pour la période considérée, la CCSM a traité principalement les thèmes suivants :

3.1 Outils informationnels

La CCSM a suivi le développement et l'implémentation de MyABI, le système de gestion des affaires de police qui a été déployé au sein de la police cantonale le 15 décembre 2021 et pour les polices municipales, à partir du 1^{er} mars 2022.

3.2 Projet Incivilitas

En date du 11 novembre 2022, la CCSM a précisé les contours du projet Incivilitas dont l'objectif est de doter les polices cantonale et municipales, d'un outil partagé pour recenser les incivilités et disposer d'un tableau de bord et d'une cartographie. Le travail va, dans un premier temps, démarrer avec les données MyAbi puis, dans un second temps, l'étude de passerelles entre les applications des communes et Incivilitas sera menée.

3.3 Recrutement et formation des agent.e.s de la police municipale

S'agissant du recrutement et de la formation des aspirant.e.s des polices municipales provenant du domaine de la sécurité, la CCSM a décidé de fixer les conditions de validation des acquis en de mettre en place un processus y relatif.

3.4 Violons et salles d'audition

Compte-tenu du déploiement de MyAbi, les polices municipales pourront désormais effectuer les procédures judiciaires de manière autonome. La CCSM a donc été sensible à la problématique soulevée par le besoin de disposer de locaux appropriés en matière de violons et de salles d'audition, qui pourront faire l'objet de visites officielles. Aussi, elle a souhaité qu'un GT soit créé afin de mettre au point un cahier des charges des exigences requises pour ce type de lieu.

4. Secrétariat de la commission

En application de l'article 15, alinéa 3 RAPM, lorsque le chef du département exerce sa fonction de Président de la CCSM, l'Association des communes genevoise (ACG) délègue au département la charge du secrétariat; dans les autres cas, celle-ci est assumée par l'ACG.

Le secrétariat de la commission planifie et coordonne l'établissement de l'ordre du jour de ladite commission, établit le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions d'ordre général.

5. Frais de la commission

Aucun jeton de présence n'est versé ou à verser en application de l'article 12, alinéa 2, de la LAPM.


Mauro Poggia
Président de la Commission